

ADM- 57-2024

TRAVAUX PUBLICS

RACCORDEMENT TELECOM

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE ABELARD

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLUTION 30 – 39-53 Boulevard d'Ornano – 93210 SAINT-DENIS pour le compte du bénéficiaire L'HILAL ANAS – 13-15 Avenue du maréchal Juin – 92366 SAINT-DENIS tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux d'ouverture de chambres télécoms pour le raccordement fibre du n°28 rue Grande rue,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue Abélard,

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 25 juin 2024 au jeudi 27 juin 2024 de 8h00 à 18h00, rue Abélard, lorsque la signalisation est en place pour permettre une intervention d'une durée d'environ 1 heure :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 juin 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 07 JUIN 2024
Le Maire
Raymond BURDIN

